



SALARIÉ.E.S. DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

➤➤➤ **La CGT vous informe**

CONVENTION COLLECTIVE SSTI Compte rendu de la négociation du 20 juin 2018

Accord égalité femme / homme :

La CFTC, le SNPST et la CGC annoncent qu'elles seront signataires.

Les négociateurs CGT reconnaissent la prise en compte de certaines de leurs demandes, notamment sur les points 3-5 et 3-6 de cet accord concernant respectivement :

➤ La prise en compte en totalité du congé parental d'éducation dans la détermination des avantages liés à l'ancienneté.

➤ La prise en compte des indemnités journalières versées dans le cadre du congé de maternité, en cas de non-subrogation par le SSTI, qui seraient désormais intégrées dans la base à prendre en compte pour le calcul de l'intéressement. (Principe qu'il faudrait étendre à toute prime dont le calcul prendrait en compte le salaire puisque les Indemnités Journalières ne sont pas assimilées à un salaire).

Malgré ces deux avancées la CGT ne sera pas signataire de cet accord

Nos négociateurs ont en effet demandé à plusieurs reprises un maintien total du salaire pour les femmes pendant leur congé de maternité. Or, l'article 8 de la CCN en cours actuellement n'accorde ce droit qu'au bout de un an de présence dans l'entreprise.

Cela est pour nous discriminatoire, pour un même évènement, la naissance d'un enfant, une femme dont l'ancienneté dans l'entreprise est inférieure à un an perd une partie de son revenu alors qu'un homme

dans les mêmes conditions ne sera pas impacté. L'impact pour les femmes sera d'autant plus important si son salaire l'est au vu du plafonnement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale.

Les négociateurs CGT ont également demandé un maintien de la rémunération pour les hommes lors de la prise d'un congé de paternité (11 jours calendaires) dans un but d'équité et pour prendre en compte et favoriser l'implication de l'homme au sein de sa famille lors de l'arrivée d'un enfant.

Les employeurs s'étonnent de la déclaration de la CGT au regard de certaines demandes prises en compte. Gérard DIEZ indique que la CGT fera un écrit pour expliquer sa position. La CFDT indique qu'elle ne sera pas signataire car les mesures ne sont pas suffisantes. FO également ne sera pas signataire.

L'organisation patronale indique que cet accord sera valide car les syndicats signataires représentent plus de 30 % de la représentativité dans la convention collective.

La CGT, la CFDT et FO, faisant le constat que la signature de certaines organisations a été prématurée et que les avancées obtenues sont mineures, décident de faire valoir leur droit d'opposition majoritaire à plus de 50 %.

La CGT demande à PRESANSE de bien vouloir se remettre autour de la table des négociations pour que les salarié.e.s des SSTI puissent bénéficier d'un véritable accord d'égalité Femme / Homme.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter les négociateurs CGT :

cgt@acms.asso.fr



SALARIÉ.E.S. DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

➤➤➤ **La CGT vous informe**

CONVENTION COLLECTIVE SSTI Compte rendu de la négociation du 20 juin 2018

Accord égalité femme / homme :

La CFTC, le SNPST et la CGC annoncent qu'elles seront signataires.

Les négociateurs CGT reconnaissent la prise en compte de certaines de leurs demandes, notamment sur les points 3-5 et 3-6 de cet accord concernant respectivement :

➤ La prise en compte en totalité du congé parental d'éducation dans la détermination des avantages liés à l'ancienneté.

➤ La prise en compte des indemnités journalières versées dans le cadre du congé de maternité, en cas de non-subrogation par le SSTI, qui seraient désormais intégrées dans la base à prendre en compte pour le calcul de l'intéressement. (Principe qu'il faudrait étendre à toute prime dont le calcul prendrait en compte le salaire puisque les Indemnités Journalières ne sont pas assimilées à un salaire).

Malgré ces deux avancées la CGT ne sera pas signataire de cet accord

Nos négociateurs ont en effet demandé à plusieurs reprises un maintien total du salaire pour les femmes pendant leur congé de maternité. Or, l'article 8 de la CCN en cours actuellement n'accorde ce droit qu'au bout de un an de présence dans l'entreprise.

Cela est pour nous discriminatoire, pour un même évènement, la naissance d'un enfant, une femme dont l'ancienneté dans l'entreprise est inférieure à un an perd une partie de son revenu alors qu'un homme

dans les mêmes conditions ne sera pas impacté. L'impact pour les femmes sera d'autant plus important si son salaire l'est au vu du plafonnement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale.

Les négociateurs CGT ont également demandé un maintien de la rémunération pour les hommes lors de la prise d'un congé de paternité (11 jours calendaires) dans un but d'équité et pour prendre en compte et favoriser l'implication de l'homme au sein de sa famille lors de l'arrivée d'un enfant.

Les employeurs s'étonnent de la déclaration de la CGT au regard de certaines demandes prises en compte. Gérard DIEZ indique que la CGT fera un écrit pour expliquer sa position. La CFDT indique qu'elle ne sera pas signataire car les mesures ne sont pas suffisantes. FO également ne sera pas signataire.

L'organisation patronale indique que cet accord sera valide car les syndicats signataires représentent plus de 30 % de la représentativité dans la convention collective.

La CGT, la CFDT et FO, faisant le constat que la signature de certaines organisations a été prématurée et que les avancées obtenues sont mineures, décident de faire valoir leur droit d'opposition majoritaire à plus de 50 %.

La CGT demande à PRESANSE de bien vouloir se remettre autour de la table des négociations pour que les salarié.e.s des SSTI puissent bénéficier d'un véritable accord d'égalité Femme / Homme.

POUR AFFICHAGE

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter les négociateurs CGT :

cgt@acms.asso.fr